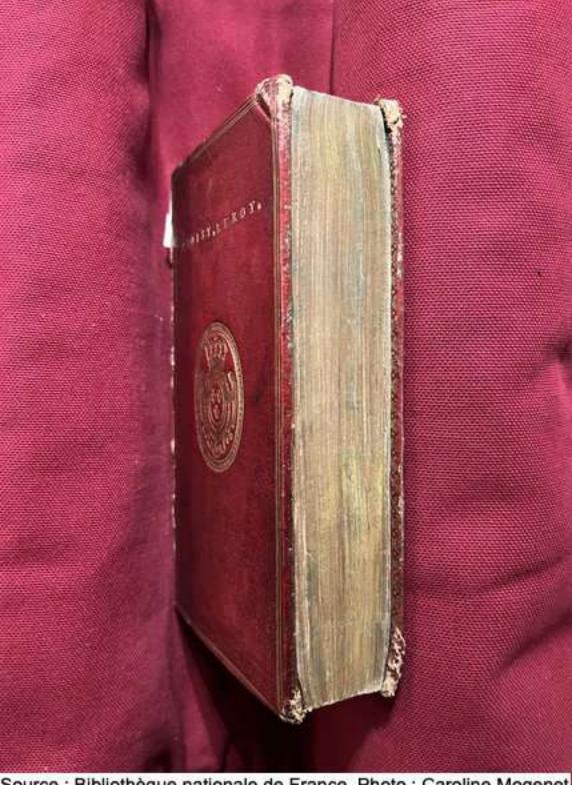


Source : Bibliothèque nationale de France. Photo : Caroline Mogenet



Source : Bibliothèque nationale de France. Photo : Caroline Mogenet



Source : Bibliothèque nationale de France. Photo : Caroline Mogenet

# LES ŒUVRES DE THEATRE DE MONSIEUR D'ANCOURT,

QUATRIEME EDITION; revië & corrigée.

TOME PREMIER.



Par la Compagnie des Libraires affociés?

M. DCC. XLII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

# TABLE

DES PIECES CONTENUES dans ce premier Volume.

LES FONDS PERDUS, Comédie en trois Actes.

LE CHEVALIER A LA MODE, en cinq Actes.

LES BOURGEOISES A LA MODE, en cinq Actes.

L'ETE' DES COQUETTES, en un Acte.

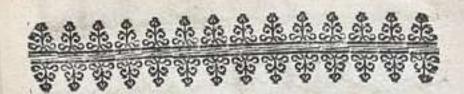
L'A. FOLLE ENCHERE, en un Acte.

129

Acte.

429

20



### AVIS.

C O M M E la dernière édition des Oeuvres de Théatre de Monsienr d'Ancourt, faite en 1729, 2 été imprimée en neuf volumes, qui sont trop minces, l'on a jugé à propos de les faire plus gros. Pour y parvenir, on a distribué tout cet Ouvrage en huit volumes; & pour les faire d'égale grosseur, on a été obligé de ranger les pieces d'une autre manière qu'elles le sout dans les éditions précédentes. On a mis au commencement de chaque volume un Table très-commode pour trouver facilement les Piéces qu'ils contiennent. Et enfin, pour rendre cette nouvelle édition plus belle & plus correcte que toutes celles qui ont été faites jusqu'à présent, on s'est attaché à la faire faire avec des caractères & ornemens neufs, & à l'imprimer sur du papier plus beau.

MODE

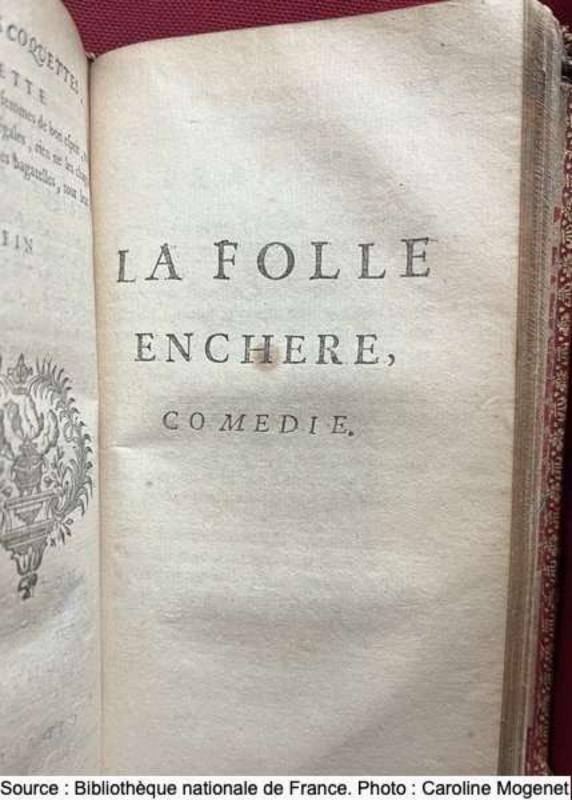
S, com

,也是

16

413





### PREFACE.

C ETT E petite Comédie a extrémement diverti tous ceux qui en ont vû les représentations, & je me suis étonné moimême que sans aucune connoissance des regles du Théatre, j'aye pû faire quelque chose qui ait mérité du Public une attention favorable. Mais l'esprit & le bon sens sont les meilleures regles que l'on puisse suivre. Choisir un bon sujer, donner des interêts pressans à ses Personnages, faire naître des obstacles à leurs desseins, & surmonter ces difficultés; voilà tout ce que je fçai, & je ne crois pas qu'il foit absolument besoin d'en sçavoir davantage, puisqu'avec cela j'ai trouvé le secret de réiffir. Peut-être suis-je un peu redeva le de cet heureux fuccès à la maniere dont ma Comédie a été représentée ; je souhaite qu'elle plaise autant sur le papier que sur le Théatre, pour me pouvoir flatter de n'avoir obligation qu'à moi-même des applaudissemens qu'on lui aura donnés.

Source : Bibliothèque nationale de France. Photo : Caroline Mogenet

## PRIVILEGE DU ROY.

CAU ARREA RLIK

M. Roberts W. Fried

N. Whether P. L.

GANTE

State of town ord

her her theries

Traciness quad electr

prente paiena pe los

Vous aller policies to-

contest le voelers le

mpagnie le file zofe.

LIX

L varie. A nos amez & fraux Confeillers , les Gens tenans nos Cours de Parlement , Malines des Requêres Ordinaires de notre Hôtel , Grand Confeil , Prevos do Paris , Baillife , Senechaux , leurs Lieutemans Civils , & autres nos Jufficiers qu'il appartiendra : Salor. Notre bien amé Pierce-Jarques Ranou , Libraice à Paris , Nous ayant fait remontier qu'il fouhaiteroit faire imprimer & donner au public : Parir, ou le Mentor d la mode , par M. le Chevalier de M. & e réimprimer les Genores de Dancente, de Quimule, de Renard , avec les Oeuvres pofthomes , s il nous plaifoit bui accordes nos Lettres de Privilege , tant poor l'imprellion que pour la réimpression deidits Ouvrages codeffus spécifiez , offrant pour cet effet : de les faire imprimer & reimprimer en bon papier & en braan caradieres , fuivant la femille imprimée & attachée pour modele fous le contre-feel des Préfentes. A ces CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expolant, Nous luiavous permis & permettons par ces Préfentes de faire imprimer un Manuferit intitulé : Paris , ou le Mentor à la mode , par M. le Chevalie : de M. & de reimprimer les Oenvies de Dancoure , de Quinauls , de Renard . avec les Occures posthumes , en un ou plosseurs volumes . conjointement ou féparément , & autant de fois que bon lus femblera , sur papier & caracheres conformes à lad to feuille imprimée & artachée four norre contre-feel , & de les vendre faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de fix années confécutives, à compter du our de l'expiration des précedens Privileges : Fantons défenfe à coures forces de personnes de quelque qualité &c condition qu'elles foient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun licu de notre obelifance, comme auffi àsous Libraires, la primeurs & autres , d'imprimer, faire imprimer , vender fane vendre debiter ni contrefate leidies Livres el delles expoles , en tout ni en partie , mi d'en faire aurum extraits fous q elique prerex e qu' ce foie . d'asgmentation, correction, changement de tiere on aut event, fa e la premithon expresse & parécrir dudit Expolane, co de crux qui suront drou de lui, a pelur de confiscation des exemp aires contrefaits, de fix i le livres d'amende contre charungles contrevenans dont un tiers. à Nort : un tiere a l'Hôrets Dieu de Paris , l'autre tiers audie Propolane, & de e. u. depen: dommager & interes: & la charge que ces Prefentes feront enregiftrees cent au long

Source : Bibliothèque nationale de France. Photo : Caroline Mogenet

fur le Registie de la Communauté des Libraires & Impilrucurs de Paris, dans crois mois de la datte d'icelles, que l'empression de ces L vees fera faite dans notre Royaume . & non ailleurs , & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725: & qu'avant que de les expofer en vente les manufcrits ou imprimez qui auront fervi de copie à l'impression desdits Livres setont remis dans le même ent où les Approbations y autont été données, es mains de norre très-cher & feal Chevalier Garde des Steaux de France . le Sieur CHAUY n LIN , & qu'il en fera enfeite romis deux Exemplaires de chacua dans notre Bibliothequepublique, un dans celle de notre Château du Louvre & un dans celle de notredit très cher & feal Chevalier Garde des Scraux de France, le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nulliré des Prétente. Du contenu desquelles vousmandons & enjoignous de faire jouis l'Exposint ou ses ayaus caufe , pleinement & paifiblement fans fouffrir qu'il leur foit fait aucun trouble ou empechement. Voulous que la copie desdites Présentes , qui sera imprimée tout au long au commencement ou a la fin deldies Livres , foit terne pour duément fignifiée, & qu'aux Copies collationnées Par l'un de nos amés & feaux Confeillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huillier ou Sergent , de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demandes autre permillion , & nonobstant Clameur de Haro , Charte Normande, de Lette s'à ce contraire : Can tel ast notre plaifir. DONNE' à Vorsailles le 19. Join , l'an de Grace, 1735, & de notre Regne le vingtiente. Par le Roi en fon Confeil-

Registre fur le Registre IX, de la Chambre Rayale des Libraires & Insprimeurs de Paris , N. 126. fel. 124. senf p. extenent dex acciens Reglemens, confirmés par ceins de 28, Pévrier 1733. A Paris, le 18. Juilles 1731.

G. MARTIN, Syntic.

De l'Imprimerie de VALLEVES. 1718.